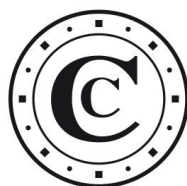


Cour des comptes



RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

LA GESTION PUBLIQUE DES RISQUES

Mieux coordonner les actions,
faire émerger une vision d'ensemble

Rapport public thématique

Juin 2023

RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS, ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

Réponses reçues à la date de la publication (09/06/2023)

Réponse de la Première ministre	4
Réponse de la directrice générale par interim de Santé publique France..	13

Destinataires n'ayant pas d'observation

Monsieur le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE MINISTRE

L'essentiel de mes commentaires concerne les recommandations qui sont rappelées ci-dessous.

Il apparaît toutefois utile de rappeler d'une manière générale un certain nombre de faits :

- *la pleine responsabilité des ministères dans la gestion publique des risques sectoriels, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) n'ayant pas vocation à se substituer à eux dans l'exercice de leurs missions ; - la pertinence d'outils déjà existants pour disposer d'une cartographie des risques ;*
- *la création récente du comité interministériel pour la résilience nationale, qui vise à assurer la mobilisation des ministères dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la résilience. Cette formule me semble de beaucoup préférable à celle d'un responsable interministériel chargé de coordonner et d'harmoniser les dispositifs sectoriels de gestion de risques ;*
- *la pleine implication des ministères et du SGDSN en matière de formation et d'organisation des exercices de gestion de crise et, plus généralement, dans l'émergence d'une véritable culture de la gestion des risques au sein de la population française.*

Recommandation n° 1 : réviser les dispositifs sectoriels de gestion des risques et leur documentation afin de les rendre plus efficaces et de mieux les articuler.

Le principe de subsidiarité structure la planification de défense et de sécurité nationale ainsi que le fonctionnement des services de l'État chargés d'assurer la gestion publique des risques. L'organisation de la gestion publique des risques et la révision de la planification sectorielle relèvent prioritairement de la responsabilité des ministres, sous l'autorité du Premier ministre, comme l'indiquent les articles L. 1131-1 et 1141-1 du code de la défense. La directive générale interministérielle (DGI) n° 320 relative à la planification de défense et de sécurité nationale, dont la nouvelle version date du 23 janvier 2023, rappelle explicitement la responsabilité des ministères : « La planification de défense et de sécurité nationale vise à faire face à tous les risques et toutes les menaces susceptibles d'affecter les activités clés de la vie de la Nation. Coordonnée au niveau interministériel, sur la base d'une stratégie et d'un processus décisionnel communs, elle s'appuie sur les responsabilités de chaque ministère. Elle se décline en trois niveaux : la planification gouvernementale ; la planification ministérielle et/ou sectorielle ; leurs

déclinaisons territoriales ». Le SGDSN n'a donc pas vocation à se substituer aux ministères, qui sont pleinement responsables dans la gestion des risques sectoriels.

En revanche, en application des dispositions de l'article R*.1132-3 du code de la défense, le SGDSN « élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale, veille à son application et conduit des exercices interministériels la mettant en œuvre. Il coordonne la préparation et la mise en œuvre des mesures de défense et de sécurité nationale incombant aux divers départements ministériels et s'assure de la coordination des moyens civils et militaires prévus en cas de crise majeure. » Il est ainsi responsable de la planification gouvernementale relative aux risques et menaces susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et veille à déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter. Les ministères sont, pour leur part, co-rédacteurs des documents de planification établis par le SGDSN et associés à leur processus de validation.

Le cadre d'action interministériel est ainsi fondé sur la modularité et la subsidiarité, ce que le rapport de la Cour ne met sans doute pas suffisamment en valeur.

Par ailleurs, le dispositif de planification n'est pas fidèlement décrit dans le rapport, ce qui conduit à une erreur d'interprétation sur le rôle du SGDSN. La Cour indique que celui-ci assure la planification face aux risques les plus graves, mais ne vérifie pas si celle-ci est bien prise en compte dans le cadre du dispositif ORSEC. De même, le rapport souligne que, « restant cantonné à son activité de planification propre, le SGDSN n'assure pas de coordination des planifications sectorielles (Orsec, Orsan) ». Or, comme évoqué précédemment, la planification est gouvernementale, sectorielle, puis territoriale (zonale, départementale, intercommunale et communale). Les dispositifs ORSEC et ORSAN sont des planifications territoriales dont la vérification et la coordination doivent être effectuées au niveau supérieur, c'est-à-dire sectoriel, soit en l'espèce par le ministère chargé de l'intérieur (MIOM) s'agissant du plan ORSEC et par le ministère chargé de la santé (MSP) s'agissant du plan ORSAN. À cet égard, le rôle de la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) aurait sans doute pu être davantage mise en lumière. Il est du reste étonnant que son directeur n'ait pas été auditionné par l'équipe des rapporteurs de la Cour. De la même manière est méconnue, l'importance opérationnelle apportée par les formations de la société civile (dites FORMISC), alors qu'elles fournissent une réponse essentielle dans la lutte contre les feux de forêt.

Si la Cour estime avec raison que « les actions sectorielles doivent être mieux coordonnées et s'inscrire dans une stratégie interministérielle », il est inexact d'écrire que le « SGDSN restreint lui-même son aptitude à coordonner les départements ministériels ». Ce sont en effet les ministères qui disposent seuls de l'expertise sectorielle et des ressources pour assurer la gestion des risques, tandis que SGDSN assure des missions de coordination, de planification, de formation et de conseil stratégique sur les seuls sujets de défense et de sécurité nationale.

Recommandation n° 2 : exploiter les données quantitatives collectées afin d'adapter les dispositifs de gestion de risques aux particularités, notamment géographiques, de ces derniers et de mieux évaluer leur efficacité. À cet effet, rationaliser et ouvrir les systèmes d'information sectoriels mis en œuvre pour la collecte et le traitement des données, afin de rendre possible leur exploitation dans un cadre interministériel ou par d'autres filières sectorielles.

Cette recommandation est intéressante et mérite d'être instruite plus avant. La modernisation des systèmes d'information pour aller vers des systèmes interopérables avec une plateforme interministérielle permettant le traitement de données en ayant recours à l'intelligence artificielle, constitue une piste ambitieuse. Son coût, sans doute très important, pourrait être rapidement amorti par la prévention et la maîtrise accrue des risques sectoriels.

Recommandation n° 3 : définir, mettre à jour et publier tous les cinq ans une carte globale des risques auxquels la Nation est exposée, le coût de leur gestion pour l'ensemble des acteurs impliqués et le niveau des risques résiduels.

La cartographie des risques associée à une analyse des coûts de gestion permettrait de prioriser les moyens et de concentrer les efforts sur les risques prioritaires pour la France. Elle nécessite cependant de disposer de systèmes d'information adaptés.

Selon le principe de subsidiarité, chaque ministère reste responsable de la cartographie des risques dans son champ d'activité ministériel. Une cartographie globale se heurterait à ce principe. La mise en place d'une cartographie des risques s'inscrirait donc davantage dans le cadre de la déclinaison sectorielle et territoriale des plans pour prévenir les crises et identifier les lacunes. Il conviendrait ensuite de sommer les cartographies au niveau national. Cette méthode ne protégerait cependant pas les services de l'État contre d'éventuels aléas, l'analyse des risques reposant sur un critère de « probabilité d'occurrence », ni contre des surprises stratégiques comme l'ont illustré les deux dernières crises systémiques de 2008-2011 et 2020-2021.

De surcroît, la cartographie des risques majeurs est classifiée et ne saurait faire l'objet d'une communication auprès du grand public ou du personnel même habilité n'ayant pas le droit d'en connaître.

Le véritable enjeu semble aujourd'hui plutôt d'optimiser les moyens nécessaires au bon fonctionnement des systèmes existants : la directive générale interministérielle (DGI) n° 320 permet d'effectuer un travail de cartographie des risques centré sur les activités clés de la vie de la Nation ; dans le cadre du plan Vigipirate, l'analyse de la menace terroriste réactualisée à minima tous les six mois permet aux ministères de réaliser un état des vulnérabilités à jour et correctement documenté ; l'approche capacitaire NRBC pour la lutte antiterroriste est inscrite dans une programmation pluriannuelle interministérielle (contrat capacitaire interministériel), dont le suivi s'opère annuellement en comité stratégique (COMSTRAT) ; dans le domaine de la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV), les directives nationales de sécurité (DNS) sont rédigées à partir d'une méthodologie d'analyse de risques commune définie par arrêté du Premier ministre — les ministres coordonnateurs rédigent ces DNS, qui reçoivent un avis en commission interministérielle de défense et de sécurité (CIDS) des secteurs d'activité d'importance vitale et sont ensuite approuvées par arrêté du Premier ministre.

Recommandation n° 4 : établir un responsable de la gestion des risques par l'État rattaché au Premier ministre, chargé de coordonner et d'harmoniser les dispositifs sectoriels de gestion de risques.

Cette recommandation appelle de ma part de fortes réserves. Elle pourrait aboutir à ajouter un acteur supplémentaire sans garantie d'efficacité.

En outre, il convient de rappeler que la coordination des dispositifs de gestions des risques est déjà une réalité : ainsi, le SGDSN organise déjà régulièrement des réunions avec les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité (HFDS) des ministères pour coordonner le travail gouvernemental et évoquer les grands chantiers en cours dont l'évaluation des risques ; des réunions ont lieu régulièrement sur les sujets santé – environnement (réunion « 5 DG » : DGCCRF, DGT, DGAL, DGS, DGPR), sur la gestion des risques naturels majeurs outre-mer (DGPR, DGOM, DGSCG, DGALN, SGDSN), sans oublier le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs.

Recommandation n° 5 : compléter les travaux de cartographie des risques par un exercice de prospective visant à actualiser la connaissance des risques systémiques émergents ou de longue échéance.

Cette recommandation est déjà mise en œuvre, au moins partiellement. Le SGDSN anime ainsi depuis septembre 2021 un comité interministériel d'anticipation (CIA) qui pilote des études interministérielles approfondies, sur des sujets collectivement sélectionnés et intéressant la défense et la sécurité nationale à un horizon 6-24 mois. Ce comité, composé des représentants de plusieurs ministères, de France Stratégie, du Haut-commissariat au Plan, de la CNRLT et de plusieurs directions du SGDSN (AIST, PSE et ANSSI), se réunit deux fois par an : en janvier avec les référents anticipation (niveau technique) et à l'été avec les directeurs de cabinet des ministères (niveau politique). Il contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (action n° A 3.1 « Renforcer l'animation de l'anticipation stratégique en matière de défense et de sécurité nationale au niveau interministériel »).

Recommandation n° 6 : recenser et caractériser les services d'importance vitale et les approvisionnements de biens stratégiques qui conditionnent l'action des pouvoirs publics, et renforcer les mesures visant à garantir l'accès à ces biens et services.

La Cour estime que les pouvoirs publics pourraient mieux maîtriser leur dépendance envers des « secteurs d'activités d'importance vitale » (SAIV). Si je souscris à la recommandation générale de la Cour de mieux prendre en compte les risques transverses pesant sur certaines activités stratégique — systèmes d'information, énergie, communications, transports, etc. — le tableau qu'elle fait de la situation actuelle mérite d'être très largement nuancé.

Il est ainsi inexact de dire que le rôle d'animation interministérielle du SGDSN se limite essentiellement aux aspects méthodologiques, en particulier dans le cadre du dispositif de la SAIV. À titre d'illustration, la contribution du SGDSN pour faire face aux risques de délestages électriques et ses conséquences possibles sur la continuité de la transmission des appels d'urgence, dans le contexte de la crise énergétique de l'hiver 2022-2023, constitue un exemple de ce rôle dépassant largement l'appui méthodologique : établissement de la nécessité de disposer d'une cartographie départementale des délestages, établissement de la doctrine de transmission des informations classifiées de RTE aux opérateurs télécoms, identification des opérateurs d'importance vitale (OIV) non pris en compte parmi les usagers prioritaires, participation à la mise en cohérence des listes d'usagers prioritaires par les préfets de département. Cet exemple constitue un cas d'espèce récent pour le moins probant.

Par ailleurs, la Cour identifie principalement deux limites du dispositif SAIV : l'insuffisante analyse de la dépendance des pouvoirs publics aux OIV, et l'absence d'exigence de continuité d'activité pour ceux-ci. Elle indique également que « la nécessité de consolider la relation des pouvoirs publics avec les opérateurs d'importance vitale prend une importance particulière du fait de l'extension progressive du nombre de ces derniers », ce que nul ne conteste. À cet égard, la transposition de la directive européenne sur la résilience des entités critiques (REC) du 14 décembre 2022 permettra un meilleur suivi des obligations qui pèsent déjà sur les OIV, et d'en préciser certaines, notamment vis-à-vis des exigences de continuité d'activité. Cette même directive prévoit de plus une meilleure prise en compte de la résilience au-delà de la seule protection physique et cyber (encadrée par la directive associée « NIS2 »), qui passera notamment par des obligations nouvelles en matière de continuité des missions vitales exercées par les opérateurs.

En tout état de cause, il convient de bien distinguer le statut d'OIV, qui impose à un nombre restreint d'opérateurs, dont l'activité est difficilement remplaçable, des obligations de sécurisation fortes, et la nécessité de diffuser à un nombre croissant d'opérateurs une culture de la résilience. C'est dans cette perspective que le volet économique de la stratégie nationale de résilience (SNR) interviendra. Il s'agira de durcir la résilience du tissu économique au-delà des OIV, selon une approche davantage tournée vers la sensibilisation et le soutien que par un encadrement normatif.

Enfin, la Cour regrette l'absence de vision coordonnée et cohérente des stocks stratégiques, alors, justement, que la SNR comprend spécifiquement un axe prioritaire sur le développement des réserves et des stocks stratégiques.

Cette réflexion, historiquement liée aux problématiques de défense et d'économie de guerre, a été renouvelée du fait de la crise COVID-19. Dans le cadre de l'élaboration initiale de la SNR, une priorisation avait été donnée aux stocks stratégiques sanitaires, avec un pilotage confié au ministère chargé de la santé. Mais les risques de délestage électrique et gazier à l'hiver 2022-2023 liés à l'évolution du contexte géostratégique ont ensuite rappelé la nécessité de disposer de filières robustes pour garantir les besoins essentiels de la population.

Une réflexion globale sur la notion de stocks stratégiques, notamment leur nature, leur dimension, ou encore la répartition des coûts associés, est actuellement conduite par le SGDSN a sollicité l'IHEDN pour l'établissement d'une étude, d'ici l'été 2023.

Comme indiqué par mon directeur de cabinet à l'occasion de l'installation du comité interministériel pour la résilience nationale (CIRN) le 1er février 2023, le renforcement de la planification des stocks stratégiques constitue l'un des axes majeurs de la SNR. Le pilotage en est désormais confié au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), qui a vocation à animer les réflexions engagées par chaque département ministériel. Les travaux viseront notamment à : identifier la nature des stocks stratégiques nécessaires pour face à une crise d'approvisionnement, à l'aune des crises précédentes et de l'actualité internationale ; préconiser des solutions de gestion, voire de valorisation, des stocks ; identifier les ressources nécessaires et leur répartition (cadre normatif, coûts, logistique...).

Recommandation n° 7 : définir et mettre en place une organisation nationale et territoriale à même de mettre en œuvre la stratégie nationale de résilience.

Dans un contexte d'interdépendance croissante, la succession des crises auxquelles la France est confrontée a conduit le Gouvernement à réinterroger la capacité de la Nation à faire face à des crises majeures et intersectorielles. La résilience est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 comme la volonté et la capacité du pays, de la société et des pouvoirs publics de résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis de rétablir rapidement leur capacité de fonctionnement selon des modalités socialement acceptables.

La stratégie nationale de résilience (SNR) est axée autour de trois objectifs stratégiques : préparer en profondeur l'État aux crises ; développer les ressources humaines et les capacités matérielles pour y faire face ; adapter la communication publique aux enjeux de la résilience. Elle s'appuie, pour l'appareil d'État, sur 73 actions visant à fédérer et unifier l'ensemble des politiques publiques concourant à la résilience de la Nation. Chaque action est pilotée par le SGDSN ou un ministère menant et comporte des indicateurs de suivi à vocation opérationnelle. La stratégie a vocation à être déclinée auprès des collectivités territoriales, des entreprises, des associations et des citoyens.

Les travaux de déclinaison de la SNR auprès des collectivités territoriales ont été initiés, au travers d'échanges avec les principales associations d'élus. Ils visent à sensibiliser les collectivités à l'état de la menace, à les accompagner dans l'adoption de démarches de continuité d'activité, à identifier avec elles les missions prioritaires pour la Nation, à susciter leur adhésion à la construction de la résilience nationale, dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie. La prochaine étape consistera à identifier des collectivités volontaires pour concrétiser cette démarche.

Les travaux de déclinaison de la SNR auprès des entreprises et opérateurs économiques, au-delà des opérateurs d'importance vitale, puis de l'ensemble des citoyens, débiteront prochainement.

L'installation, le 1^{er} février 2023, du Comité interministériel pour la résilience nationale (CIRN) manifeste la volonté du Gouvernement de lier la continuité de l'activité de l'État à la résilience de la société comme le souhaite la Cour. Le lancement d'une réflexion sur l'implication du citoyen dans la résilience nationale, accompagnée d'une sensibilisation et d'une formation du grand public, a été acté. Cette instance doit se réunir deux fois par an. La prochaine séance du CIRN, prévue en juin 2023, permettra en particulier de déterminer, en interministériel, les objectifs recherchés et les indicateurs associés permettant une vision partagée de la notion de résilience.

Recommandation n° 8 : généraliser la sensibilisation et la formation des agents publics aux risques et à leur gestion.

Je souscris pleinement à cette recommandation. À titre d'exemple, Le SGDSN pilote depuis le début de l'année 2019 un programme de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise (PAGC) au profit des agents de l'État susceptibles de servir au sein de la cellule interministérielle de crise (CIC) et des centres opérationnels (CO) ministériels. Ce programme vient en complément des travaux destinés à formaliser les réflexions doctrinales sur l'organisation de l'État en cas de crise majeure, mais également sur les plans gouvernementaux, testés lors d'exercices majeurs réalisés régulièrement en interministériel. Il comprend aujourd'hui une formation spécifique, conçue et conduite en interministériel.

La PAGC a permis de former près de 500 agents issus de l'ensemble des ministères au cours des cinq dernières sessions (2019-2023). Les objectifs principaux demeurent l'acquisition d'une culture commune de gestion interministérielle de crise, de méthodes et d'outils partagés et la constitution d'un réseau interministériel utile en crise comme dans la gestion des dossiers courants. Les participants ayant validé la formation se voient attribuer un Diplôme Universitaire de gestion interministérielle de crise (équivalent Master 1), délivré par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, précisant les compétences acquises (décision, situation/anticipation ou communication).

Recommandation n° 9 : améliorer l'efficacité des exercices de préparation à la gestion des crises, en y associant davantage les acteurs publics et la population.

Je partage également cette recommandation avec la Cour. Si l'organisation des exercices est toujours perfectible, le SGDSN veille à ce qu'ils favorisent l'acquisition de réflexes et de compétences opérationnelles en gestion de crise. Chaque exercice donne lieu à un « RETEX » en deux temps : « à chaud » pour tirer immédiatement un premier bilan, puis « à froid », un mois après l'exercice, ce qui permet à chaque ministère de s'exprimer et d'en tirer les pistes d'amélioration. En moyenne, une vingtaine de recommandations (doctrinales, capacitaires et organisationnelles) sont synthétisées à l'issue.

La montée en gamme du niveau de ces exercices est notable. Depuis 2018, le SGDSN intègre systématiquement un volet cyber à chaque exercice majeur national. De même, depuis la création de VIGINUM en juillet 2021 et l'exercice PIRANET21, un volet « ingérences numériques étrangères » est systématiquement intégré au scénario des exercices majeurs. L'aspect prospectif des menaces soulevé par le rapport de la Cour est donc bien pris en compte. L'exercice majeur RUGBY22, piloté par le SGDSN, s'est déroulé les 29 et 30 novembre 2022. Cet exercice visait à tester l'organisation de gestion de crise de l'État pendant les grands événements sportifs internationaux à venir en France et simulait une crise complexe associant un attentat dans le métro avec emploi d'un agent chimique, une cyberattaque et des ingérences numériques étrangères. Cet exercice, considéré comme difficile par les ministères, a mis en lumière des axes de progression prioritaires. A maintenant moins de six mois de la coupe du monde de Rugby (CMR) et 17 mois des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, l'exercice a mis en évidence la nécessité de continuer à entraîner et tester l'organisation de gestion des crises majeures. Le document de retour d'expérience « à froid » a été présenté lors d'une réunion organisée au SGDSN le 24 janvier 2023, et prend en compte les observations des services associés à cet exercice.

La Cour notera également que le développement de la culture du risque des agents publics est déjà prévu dans les outre-mer avec la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (« 3DS ») du 21 février 2022.

Plus généralement, la sensibilisation de la population en son ensemble est une priorité. Ainsi, le Gouvernement a instauré le 13 octobre 2022 la première journée nationale « Tous résilients face aux risques », qui a été un large succès : plus de 1 800 actions ont eu lieu sur l'ensemble du territoire national. L'accueil favorable rencontré par cette journée appelle à l'amplifier pour l'avenir en développant les mises en situation à travers des exercices de crise.

Recommandation n° 10 : rendre systématique l'analyse des impacts socio-économiques des mesures réglementaires de gestion des risques, pour l'ensemble des parties prenantes.

Les pratiques visant à systématiser l'analyse de ces impacts socio-économiques vont indubitablement dans le bon sens. De telles analyses sont d'ailleurs déjà requises systématiquement de ta part des porteurs de projets dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations pour les financements effectués par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »). Elles sont à leur tour l'objet d'analyses, voire de contre-expertises, par l'État. Ces méthodes permettent ainsi d'éclairer et d'objectiver la prise de décision.

Recommandation n° 11 : développer l'incitation à la prévention des risques, en lien avec les mécanismes d'indemnisation des risques majeurs.

Je suis attachée à la pérennité du dispositif d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, qui repose sur un principe — à mes yeux essentiel — de solidarité. Ce régime est régulièrement adapté et l'a encore été récemment par la loi du 28 décembre 2021 afin d'améliorer la transparence, de réduire les délais de traitement des dossiers et l'indemnisation des sinistrés. Dans ce cadre, il est effectivement important de prendre en compte toutes les actions de prévention, tout en veillant à ne pas exclure les sinistrés en raison de critères qui seraient trop restrictifs.

RÉPONSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE

Vous avez bien voulu nous adresser le 14 février dernier le projet de rapport thématique relatif à la gestion publique des risques. Les recommandations formulées n'appellent pas de remarque particulière de notre part et correspondent, pour partie, à des actions que nous avons engagées (comme par exemple sur le renforcement du volet exercices). Je me permets d'attirer plus particulièrement votre attention sur les trois points suivants :

- *Coordination des dispositifs de veille et d'alerte : la coordination d'ensemble est assurée au niveau national au sein de la réunion hebdomadaire de sécurité sanitaire sous l'égide de la direction générale de la santé.*

- *Articulation entre cellules régionales et agences régionales de santé : elle repose sur le principe de séparation entre expertise et gestion qui se retrouve en miroir au niveau national. Les cellules régionales apportent leur expertise en appui des équipes des agences régionales de santé.*
 - *Gestion des stocks stratégiques : la diversification des modes de constitution que vous recommandez est mise en œuvre avec à côté d'un stockage sur nos plateformes, la réservation de capacités de production pour répondre à certains risques ou la constitution de stocks tournants gérés par nos fournisseurs. Nous souhaitons également, en lien étroit avec la tutelle, nous inscrire le plus possible dans un cadre pluriannuel et européen sur le sujet.*
-